

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

Séance du 22 Mars 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31
 - de Présents : 12
 - de Représentés : 0
 - de Votants : 12

RESULTAT :

- POUR : 12
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION(S) : 0

DATE D'AFFICHAGE :

LE : 25/03/2022

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : 25/03/2022

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 26/03/2022

LE PRESIDENT,



L'an deux mil vingt-deux, le 22 mars à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mercredi 16 mars 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallées Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB pouvait délibérer valablement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Président : M. BOUCHER, **Membres :** MM. BOSINO, TARASSI, GALLIEGUE, RUFFAULT, LAFITTE, DAVENNE et MMes BEN HAMOU, FILIPIDIS, SVITEK, GOURBESVILLE, VAN ELSUWE.

Excusés : MM. CARON, RAZACK, BLARY, ROSIER, FERREIRA, DEGAUCHY, HERCELIN, CROISILLE, PERRIN, ROBERTI, BLANCANEUX, SOYER, CARPENTIER, BATTON, DELAHOCHÉ et MMes LAMBRE, DAILLY, VAN OVERBECK, CHARBONNEAU, PEREZ, DECOURTRAY, LOBGEOS, LEMAITRE, VARLET, SLIVINSKI, DUBUISSON.

Secrétaire de séance : M. GALLIEGUE

Budget Primitif 2022

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Présentation budget primitif 2022 :

La SECTION FONCTIONNEMENT s'équilibre à 803 000,00 € pour l'année 2022. Elle comprend :

- **EN DEPENSES :**

- **Sur le chapitre 11 : les charges à caractère général pour un montant de 631 922,04 € comprenant :**

- les achats et prestations de services (adhésion à l'ADICO, prestation pour la mise en œuvre de la RGPD, la dématérialisation des actes administratifs, la création d'un nouveau site internet) pour un montant de 4 900 € sur le compte 6042,

- les dépenses liées à la consommation de carburants pour un montant de 1 300 € sur le compte 60622,

- les dépenses alimentaires pour 600 € sur le compte 60623,

- les fournitures de petits équipements pour 160 € sur le compte 60632,

- les fournitures administratives pour un montant de 580 € sur le compte 6064,

- la location des locaux pour 6 882 € sur le compte 6132 et les charges locatives pour 3 990 € sur le compte 614,

- l'entretien et réparations pour le véhicule du SMBCVB pour un montant de 1 720 € sur le compte 61551,

- la maintenance informatique pour un montant de 500 € sur le compte 6156,

SOUS-PREFECTURE

25 MARS 2022

- les dépenses liées aux assurances des locaux, des salariés, des élus et du véhicule du Syndicat pour un montant de **1 280,10 €** sur le compte **6168**,
- les dépenses liées aux études déplacements pour **83 364,00 €** sur le compte **617**,
- les formations payantes pour un montant total de **2 000 €** sur le compte **6184**,
- les dépenses liées aux autres frais divers (péages, lavages, huile, lave glacé...) pour un montant de **504,17 €** sur le compte **6188**,
- l'indemnité au comptable pour un montant de **60 €** sur le compte **6225**,
- les honoraires liés à une visite médicale et aux honoraires du commissaire-enquêteur pour l'enquête publique du PDM pour un montant de **4 450 €** sur le compte **6226**,
- les frais de gestion des chèques déjeuner pour un montant de **70 €** sur le compte **6228**,
- les annonces et insertion (Annonces légales) pour un montant de **2 000 €** sur le compte **6231**,
- les dépenses liées à l'adhésion et à l'octroi de « *chèques adhoc* » pour les salariés du SMBCVB pour un montant de **250,00 €** sur le compte **6232**,
- la communication et la reprographie pour un montant de **2 000 €** sur le compte **6237**,
- les frais de déplacements pour un montant de **250 €** sur le compte **6251**,
- les frais de mission pour un montant de **300,00 €** sur le compte **6256**,
- les cotisations pour les adhésions à l'Agence d'Urbanisme d'Oise la Vallée (160 €) et celle à la Fédération Nationale des SCoT (1110 €) pour un total de **1 270 €** sur le compte **6281**,
- la convention entre le Syndicat Mixte et l'ACSO pour un montant de **7 533,49 €** sur le compte **62878**,
- la convention de redistribution des subventions liées à l'élaboration des Plans de Déplacements Urbains pour un montant de **505 958,28 €** sur le compte **62878** remboursement de frais à d'autres organismes,

○ **Sur le chapitre 12 : les charges de personnel et frais assimilés pour un montant de 118 904,00 € comprenant :**

- les cotisations versées au FNAL pour **70,00 €** sur le compte **6332**,
- les cotisations CNFPT et au CDG, pour un montant de **1 310 €** sur le compte **6336**,
- la rémunération d'un agent titulaire, pour un montant de **26 810 €** sur le compte **64111**,
- le versement d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) à un agent titulaire, pour un montant de **1 980€** sur le compte **64112**,
- les autres indemnités (régime indemnitaire de l'agent titulaire), pour un montant de **17 430 €** sur le compte **64118**,
- la rémunération d'un agent non titulaire, pour un montant de **38 300 €** sur le compte **64131**,
- les cotisations à l'URSSAF, pour un montant de **16 260 €** sur le compte **6451**,
- les cotisations aux caisses de retraites, pour un montant de **10 720 €** sur le compte **6453**,
- les versements au Fonds National de Compensation du supplément familial, pour un montant de **400,00€** sur le compte **6456**,
- les versements liés aux prestations familiales directes pour un montant de **1 900 €** sur le compte **6472**,
- les versements aux œuvres sociales (CNAS), pour un montant de **424€** sur le compte **6474**,
- l'adhésion et le suivi de la Médecine du Travail (Médicis), pour un montant de **200 €** sur le compte **6475**,
- les autres charges sociales diverses (chèque déjeuner), pour un montant de **2 400 €** sur le compte **6478**,
- les autres charges (remboursement abonnement SNCF), pour un montant de **700 €** sur le compte **6488**.

○ **Sur le chapitre 065 : les autres charges de gestion courante pour un montant de 10€ (gestion des arrondis du prélèvement à la source) sur le compte 65888.**

○ **Sur le chapitre 067 : les charges exceptionnelles pour un montant 200,00€ (intérêts moratoires et pénalités) sur le compte 6711.**

○ **Sur le chapitre 022 : les dépenses imprévues pour un montant de 3 000,00€ sur le compte 022.**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent ainsi à 754 036,04 €.

○ **Sur le chapitre 042 : les opérations d'ordre de transfert entre section concernant les dotations aux amortissements pour un montant de 48 963,96€ sur le compte 6811.**

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent ainsi à 48 963,96 €.

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent ainsi à 803 000 € pour l'exercice 2022.

• **EN RECETTES :**

- **Sur le chapitre 013 : les atténuations de charges pour un montant de 1 100,00 €** (remboursement sur rémunération du personnel des chèques déjeuner – part salariale) sur le compte 6479.

- **Sur le chapitre 074 : les dotations et participations pour un montant de 354 133,46€ comprenant :**

- la subvention FNADT des services de l'Etat pour un montant de 57 493,10€, ainsi que la subvention FPRNM d'un montant de 10 000 €, **pour un total de 67 493,10 €** sur le compte 74718 ,
- la subvention FRATRI pour les Plans Globaux de Déplacements (PGD) de la CCAC et de la CCC pour un montant de **59 920,00 €** sur le compte 7472,
- la subvention de la Région des Hauts-de-France (fonds transports), pour un montant de **20 000,24 €** sur le compte 7472.
- la participation des EPCI membres du SMBCVB pour un total de **117 711,50 €** sur le compte 74751 avec la répartition suivante :

Appels à cotisation 2022 auprès des membres du SMBCVB	
dont ACSO 70%	82 398,05
dont CCLVD 30%	35 313,45

- la participation de la CCLVD pour le financement du poste du chef de projet PDM pour un montant de **32 299,04 €** sur le compte 74751 (**12 251,36€ au titre de 2021 et 20 047,68€ au titre de 2022**).
- la subvention FEDER pour un montant de **56 709,58 €** sur le compte 7477.

- **Sur le chapitre 075 : les autres produits de gestion courante pour un montant de 10 €** (gestion des arrondis du prélèvement à la source) sur le compte 7588.

Les recettes réelles de gestion de services s'élèvent ainsi à 355 243,46 €.

- **Sur le chapitre 077 : les produits exceptionnels pour un montant de 200€** (remboursement de chèques déjeuners périmés), **sur le compte 7788.**

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent ainsi à 355 443,46 €.

- **Sur le chapitre 042 : les opérations d'ordre de transfert entre sections pour un montant de 4 507,08 €** sur le compte 777.

Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent ainsi à 4 507,08 €.

- **Sur le chapitre 002 : le résultat de fonctionnement de 2021 pour un montant de 443 049,46 €.**

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent ainsi à 803 000 € pour l'exercice 2022.

La SECTION INVESTISSEMENT s'équilibre à 106 215,59 € pour l'année 2022. Elle comprend :

- **EN DEPENSES : 106 215,59 € avec :**
 - **Sur le chapitre 020 : les immobilisations incorporelles pour un montant de 55 924,00€ comprenant :**
 - les frais d'études (évaluation environnementale du SCoT, étude portant sur la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation, élaboration du document d'aménagement artisanal, commercial et logistique) pour un montant de **55 924 €** sur le compte 2031,
 - **Sur le chapitre 204 : les subventions d'équipement versées (subvention à l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées) pour un montant de 45 000,00€ sur le compte 20421,**
 - **Sur le chapitre 021 : les immobilisations corporelles (matériel informatique) pour un montant de 784,51€ sur le compte 2183,**
 - **Sur le chapitre 040 : les opérations de transfert entre sections (subvention d'investissement transférées au compte de résultat- cf. compte 777 quote part des subventions d'investissement au sein des recettes de fonctionnement) pour un montant de 4 507,08 €.**
- **EN RECETTES : 106 215,59 € avec :**
 - **Sur le chapitre 40 : les opérations de transfert entre sections pour un montant de 48 963,96€ comprenant :**
 - l'amortissement des frais d'études liés à l'élaboration des documents d'urbanisme (amortissement de l'élaboration du SCoT entre 2006 et 2013) pour un montant de **9 225,98 €** sur le compte 2802,
 - l'amortissement des frais d'études liés à la présente révision du SCoT (études agricoles) pour un montant de **4 385,76 €** sur le compte 28031,
 - l'amortissement des subventions d'équipements aux personnes de droit privé (amortissement des subventions à l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées) pour un montant de **33 400 €** sur le compte 280421,
 - l'amortissement du matériel de transports pour un montant de **1 584,06 €** sur le compte 28 182,
 - l'amortissement du matériel informatique pour un montant de **307,20 €** sur le compte 28183,
 - les autres immobilisations corporelles pour un montant de **60,96 €** (amortissement d'un climatiseur) sur le compte 28 188.
 - **Sur le chapitre 001 : le résultat d'investissement de 2021 pour un montant de 57 251,63€.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider le Budget primitif 2022 du SMBCVB,**
- **De valider la participation des membres du Syndicat au titre du fonctionnement général du Syndicat Mixte qui sera de :**
 - **82 398,05 € pour l'ACSO**
 - **35 313,45 € pour la CCLVD**

CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

